

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-deux juin deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 28 juin 2018

Délibération n° : 18-06-18

7.10 Divers

Objet : Changement de tarification du service jeunesse de la ville de Petite-Forêt

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART- Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY – Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Cédric OTLET
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir Gérard QUINET

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que pour la C.A.F., la tarification proposée aux familles doit s'appuyer sur le « Quotient Familial » (Q.F.) calculé par ses soins, incluant les prestations sociales,

CONSIDÉRANT que les différentes prestations du Service Jeunesse de la Ville telles que le périscolaire, les ACMSH du mercredi, des petites et grandes vacances sont financées par la participation familiale et, pour certaines, par les subventions de la C.A.F.

CONSIDÉRANT que la modulation des tarifications familiales sera maintenue pour toutes les familles avec 6 tranches de Q.F. pour les familles franc-forésiennes et 3 tranches de Q.F. pour les familles « extérieures » à la Ville.

CONSIDÉRANT que le transport scolaire sera dorénavant payant.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le changement de tarification des différentes prestations du Service Jeunesse prenne effet à compter du 3 septembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Article 1er : de se prononcer favorablement sur le changement de tarification des différentes prestations du Service Jeunesse telles que le périscolaire, les ACMSH du mercredi, des petites et grandes vacances comme proposé dans le tableau ci-après annexé.

Article 2 : de se prononcer favorablement à une tarification du transport scolaire

Article 3 : d'imputer les recettes provenant de ces tarifs au chapitre 70 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2018

Pour copie conforme

- Le 07/07/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

